

26.02.2025 – 09:00 Uhr

Violation du code de déontologie par le podcast "BaZ direkt": Les assertions globalisantes et discriminatoires ne sont pas permises

Berne (ots) -

Partis: Freiplatzaktion c. "bazonline.ch"

Theme: Recherche de la vérité / dignité humaine / interdiction de la discrimination

Plainte admise

Résumé

"bazonline.ch" produit chaque jour un podcast sous le nom de "BaZ direkt". Début 2024, le journal a mis en ligne un podcast intitulé "Basel, Schlaraffenland für Kriminelle: <Wir schaffen uns gerade selber ab>" (Bâle, pays de cocagne pour les criminels: nous scions la branche sur laquelle nous sommes assis). Le podcast suggérait à tort qu'une nouvelle pratique policière était particulièrement favorable aux requérants d'asile. Or la règle en question s'appliquait déjà depuis un an à toutes les personnes domiciliées en Suisse et venait tout juste d'être étendue aux étrangers.

De plus, l'affirmation selon laquelle les vols à l'étalage étaient surtout le fait de requérants d'asile n'était pas étayée, les sources n'étaient pas citées correctement et les statistiques policières n'ont pas été publiées ni replacées dans leur contexte. Le podcast comprenait des affirmations telles que: "Die [Asylsuchenden] sind aggressiv, oft betrunken oder auf Drogen, sie sind eine Gefahr." (les requérants d'asile sont agressifs, souvent ivres ou drogués, ils représentent une menace). Le Conseil suisse de la presse note dans sa prise de position que de telles assertions globalisantes ne sont pas permises, du fait qu'elles renforcent les stéréotypes et qu'elles sont dégradantes vis-à-vis d'un groupe de personnes dans son ensemble. Il doit être possible de critiquer des minorités ou des choses qui ne fonctionnent pas bien dans la société. Mais quand il s'agit de sujets complexes, controversés et chargés d'émotions, une vigilance particulière s'impose. Les auteurs du podcast n'en ont pas fait preuve. Le Conseil suisse de la presse a par conséquent constaté une violation du code de déontologie, l'épisode en question du podcast étant contraire aux principes de recherche de la vérité et d'interdiction de la discrimination.

[Prise de position 4/2025](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100929093> abgerufen werden.